

Avis de motion

M. H. Langevin, appuyé par M. J. A. Cadotte, donne avis qu'il proposera pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier, à St-Hyacinthe.

Que l'article suivant soit ajouté à l'article 250 des Règlements sous le numéro 260 1/2 : " La femme, les enfants ou héritiers d'un membre qui aura été endetté envers la Société durant au moins un an n'auront pas droit non plus au bénéfice ci-dessus, advenant le décès de tel membre, avant l'expiration, après avoir payé, d'un temps égal à celui durant lequel il a été endetté. Cependant, comme pour le bénéfice en maladie, tout membre, quelque soit son âge, endetté depuis une année ou plus y aura droit aussitôt après avoir payé tous ses arriérés plus dix pour cent s'il se conforme aux autres dispositions de l'article 258 des Règlements. "

M. J. A. Cadotte, secondé par M. H. Langevin, donne avis qu'il proposera, pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe, l'adoption de l'article suivant sous le numéro 58 1/2, à la suite du numéro 58 de la Constitution : " En aucun temps, après examen et sur certificat signé par trois médecins de son choix constatant l'incurabilité de la maladie ou l'incapacité perpétuelle, de la part d'un membre, de vaquer à toute occupation, le Comité de Régie Central pourra, par un arrangement à l'amiable avec tel membre, racheter pour une somme fixe et déterminée n'excédant pas celle à laquelle il aurait droit advenant son décès au moment de cet arrangement, son droit à tout secours futur pour incapacité ou à cause de mort. Pour les fins d'un arrangement dans ces conditions le Comité de Régie central est autorisé à collecter, sous les mêmes peines que pour le paiement des contributions mensuelles et au décès, par répartition comme autrement déterminée en l'article 239, ce que nécessaire au rachat, et à décharger le racheté de toute obligation ultérieure envers la Société. "

M. Jos. Marsan, secondé par J. H. Blanchard, donne avis qu'il proposera, pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe :

Considérant que, aux termes de l'article 61 des Règlements, " aucune dépense extraordinaire d'administration ou autre déboursé non prévu " par les dits Règlements ne peut être fait ni autorisé à moins qu'il ne soit paré, à telle dépense ou déboursé par une cotisation spéciale ;

Considérant que, en vertu de la loi incorporant l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, il est loisible au Comité de Régie Central de répartir telle dépense extraordinaire ou autre déboursé—soit généralement soit sur certains membres seulement, suivant que l'ensemble ou qu'une partie seulement des membres sont intéressés—et à cotiser tels intéressés pour le paiement de tel dépense extraordinaire ou déboursé non prévu ;

mais, que cette disposition de la loi précitée s'applique plus particulièrement aux dépenses extraordinaires ou déboursés d'urgence pour bonne administration immédiate tels que ceux et celles permises par les articles 37, 38 et autres de la Constitution ou des Règlements ; qu'une cotisation spéciale de 50 centins par année a été, le 10 avril dernier, conformément imposée pour parer à certaines dépenses aussi spéciales et déterminées par le règlement imposant telle cotisation—dépenses qui peuvent être aujourd'hui retranchées ou modifiées et qu'il importe de déterminer mieux et autrement quels seront, à l'avenir, les dépenses extraordinaires ou autres déboursés permis et imputables à la cotisation spéciale susdite de 50 centins par année.

Considérant que le paiement, 1° pour la distribution chaque semaine comme aujourd'hui, d'un journal officiel ; 2° pour l'indemnité (ou partie d'icelle) au Secrétaire-Trésorier général ; 3° pour les frais de déplacement occasionnés par la venue, à St-Hyacinthe deux fois par année, de délégués des Succursales—le tout dans les conditions indiquées ci-dessous—serait un emploi plus judicieux et mieux approprié aux besoins actuels et futurs de la dite cotisation spéciale de 50 centins.

Considérant que l'emploi susdit est devenu opportun, nécessaire et même urgent, il soit résolu :

Que le susdit règlement adopté le 10 avril 1892 soit amendé en en retranchant tous les mots après les suivants : " Une somme de 50 centins par année, payable par 25 centins au commencement de chaque semestre, est imposée à et sera due par tous et chacun des membres de l'Union St-Joseph sous les peines ordinaires et comme susdit " et en y ajoutant les dispositions ci-dessous :

Le produit total de cette cotisation, aussitôt que collectée en avril et en octobre sera, par le Comité de Régie Central, employé dans la proportion suivante :

1° Il sera payé aux éditeurs du journal l'Echo—le dit journal étant le journal officiel de la Société aux termes de l'article 147 des Règlements, choisi et contrôlé comme tel par le Comité Central en vertu de l'article 148 des dits Règlements—pour l'expédition, par les dits éditeurs, chaque semaine, à tous les membres en dehors de St-Hyacinthe et à ceux des membres résidant en la cité de St-Hyacinthe qui le désireront, du dit journal d'après son prix coûtant.

2° Une somme d'au moins \$100.00 sera affectée au paiement d'autant pour indemnité au Secrétaire-Trésorier-général—la partie de telle indemnité à être prise dans la caisse commune ne devant pas dépasser, à l'avenir, la somme de \$100.00.

3° La Balance servira à payer les frais de voyage seulement, deux fois par année, à jours fixés par le Comité de Régie Central, d'un délégué par chaque succursale composée d'au moins 25 membres et de deux délégués par chaque succursale comprenant au moins 50 membres et plus. Pour tous frais de voyage de tels délégués, il sera payé à chacun d'eux la somme de 10 centins par

mille de distance entre l'endroit de la Succursale qui l'aura délégué et la cité de St-Hyacinthe, une fois payée et sans droit pour retourner. Les droits et devoirs des délégués, soit avant leur convocation, soit durant l'assemblée tenue en vertu d'icelle convocation, soit après, seront ceux qui pourront leur être assignés ou dévolus, soit par la Succursale qui les aura délégué, soit par telle assemblée, soit par le Comité de Régie Central en vertu de leurs pouvoirs respectifs.

4° Le résidu, s'il en est un, servira au paiement des autres dépenses extraordinaires qui pourront devenir nécessaires.

AVIS

L'assemblée régulière mensuelle de janvier, pour les membres résidant en la cité ou paroisse de St-Hyacinthe, sera tenue dimanche, le 29 janvier courant, aux lieu et heure ordinaires.

Par ordre,

J. A. CADOTTE, S.-Trés.

FETE A ST HYACINTHE

Le neuf courant eut lieu au monastère du Précieux Sang, de Saint-Hyacinthe, une fête qui restera un des plus précieux souvenirs de cette communauté. Ce jour-là Mgr Moreau célébra la messe dans leur chapelle, ornée pour l'occasion de ses plus riches parures.

Après la messe, Sa Grandeur, accompagnée de quelques prêtres de la ville, se rendit à la salle de la communauté, où au grand bonheur des religieuses, furent lues les lettres apostoliques, conférant le titre honorable et si important de supérieure générale de l'Institut du Précieux Sang, à la Très Honorée Mère Fondatrice, Sœur Catherine Aurélie. Faire son éloge ici serait superflu. Monseigneur benit ensuite la nouvelle dignitaire et sa famille dévouée. Un chant très approprié, dans une poésie des mieux réussies, donna un charme tout particulier à la fête.

Des remerciements bien sincères furent adressés à Monseigneur pour une faveur si insigne, demandée et obtenue du Saint Père, par l'entremise de Sa Grandeur.

L'occasion était favorable pour la remercier de tant d'autres marques de bienveillance et d'un intérêt et dévouement constants envers le P.S., aussi fut-elle saisie avec empressement. Durant la journée, la Révérende Mère Générale reçut les félicitations de plusieurs personnes de distinction et de divers monastères de l'Institut, au nombre de sept.

Un nouvel essor et un garant de stabilité sont par là donnés à cette œuvre si belle, puis une marche uniforme est assurée à l'Institut, appelé qu'il est par la Providence, à opérer un si grand bien.

Le soir, il y eut bénédiction solennelle du Très Saint Sacrement en actions de grâces. Puis, la communauté, dans une union intime et joyeuse des cœurs, rendit un hommage de vive gratitude au Saint Père pour une telle faveur accordée

à leur digne mère fondatrice. L'hymne à Léon XIII rendit admirablement les sentiments de toutes ces âmes de choix.

Sa Sainteté était représentée, de grandeur naturelle, bénissant cette famille pieuse, vouée au culte d'Adoration du Précieux Sang—le prix du salut du genre humain.

L'honneur que reçut en ce jour le Précieux Sang de St-Hyacinthe en particulier, rejaillit en dehors des murs béats de ce monastère

UN AMI DE LA COMMUNAUTÉ.

Bebes de partent

Bazar à St Hyacinthe—L'organisation du Bazar à St Hyacinthe se poursuit activement.

La Société Philharmonique—Le 17 courant ont eu lieu les élections annuelles de la société Philharmonique avec le résultat suivant : Président, Ev. Berthiaume, réélu ; vice-président, Jos. Noel, réélu ; secrétaire, C. Lussier, réélu ; trésorier, Emile Robert ; bibliothécaire, Th. Monette, réélu ; directeurs, L. A. Ispiro et J. A. Guertin, réélus. Président honoraire, L. A. Guertin.

Les finances de la société sont en bon état, et montrent un bon surplus, en regard aux dépenses extraordinaires encourues pour costumes et instruments, plus de \$500.

Des remerciements ont été votés aux officiers sortant de charge, aux amis de la société et à la presse, pour services rendus durant l'année. Le Tam-tam-Major a également reçu une large part de reconnaissance pour les services signalés qu'il rend à ce corps.

Nous espérons pour la société Philharmonique de plus grands succès encore pour l'année qui commence ; nous leur suggérons volontiers de nous convier plus souvent à de charmantes soirées pour donner au public l'occasion de lui témoigner toutes ses sympathies.

Nos félicitations—Comme on pourra le voir M. A. Blondin, plombier de cette ville, a obtenu le contrat pour chauffage du nouveau bureau de poste.

Nos félicitations à M. Blondin.

Chambre de Commerce—Il y a tout mardi soir, une assemblée des marchands, industriels, etc., désirant former une chambre de commerce en cette ville.

Plus de 40 personnes s'étaient rendues. On procéda à l'élection d'un secrétaire et M. Emile Ostiguy, pharmacien, fut choisi pour remplir cette charge.

Personnel—M. Emile Castel, secrétaire de l'école de laitier, est parti mardi soir pour Québec, afin de voir à l'organisation du 1er congrès des cultivateurs dans la Province. M. Castel restera à Québec jusqu'à la fin du congrès qui sera clos le 26 du courant.

Ceux qui auront besoin de lui écrire pourront lui adresser leurs lettres aux soins de M. Nagant, département de l'Agriculture, Québec.

En visite—M. Beaulieu chef de la Brigade du feu de Montréal est en cette ville chez son frère le Chef de Police de St-Hyacinthe.

Ecole de laitier—Il y a eu mardi soir à l'école une réunion des élèves. M. Castel en profita pour adresser quelques conseils relatifs à l'organisation des nouveaux syndicats et au devoir des inspecteurs.

—Il y a à l'heure actuelle 40 élèves qui suivent les cours théoriques et pratiques de l'école.